



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2023.02.18

Mise en ligne 27/02/2023

OBJET **Contrat de cession de représentation du spectacle « Papa Bach »
par l'ensemble Artifices**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122_22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture ;

Vu le projet de contrat de cession ;

Considérant les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développer une programmation accessible et familiale ;

la proposition artistique de l'ensemble Artifices adaptée à un public familial selon la demande de la commune ;

Décide **Article 1**
Un contrat de cession est conclu avec l'association Excellart, représentée par Ruxandra SIRLI, présidente, pour une représentation du spectacle « Papa Bach » le dimanche 26 mars 2023 à 17h dans la salle d'orchestre de la Ferme des Tournelles.

Le spectacle sera précédé d'un goûter à 16h30 et suivi d'une rencontre-dédicace à 18h.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230222-DEC_2023_02_18-CC
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Décision du maire n° 2023.02.18

Article 2

La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 3 900€ (trois mille neuf cents euros) est imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3

La présente décision sera transmise au préfet de Seine-et-Marne, à la trésorière principale de Chelles et notifiée à l'association Excellart.

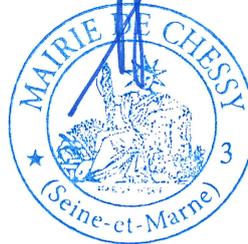
Pour extrait conforme, fait à Chessy le

22 FEV. 2023

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230222-DEC_2023_02_18-CC
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023